

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1063 rendant exécutoire le budget spécial du plan d'équipement du territoire pour l'exercice 1950-1953

n° 1063

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 octobre 1950

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro
1 octobre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les lois n° 468-60 du 30 avril 1046 et 49-732 -du 31 juin 1310 relatives à l'établisseeuieirt, au financement et à l'exécution, des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministre de la france d'outre-mer

Vu les procès-verbaux de délibération de la 1er session 1950 du Conseil représentatif

Vu la délibération, du Comité directeur du F. I. D. E..S. du .16 octobre 1050

Vu l'approbation du Conseil représentatif, en date du 20 octobre 1050

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 21 octobre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget spécial du plan d'équipement et de développement, économique et social (section outre-mer) de la Côte française, des Somalis est arrêté, pour l'exercice 1950-1951, en dépenses : a) Pour les autorisations de dépenses, à six cent, vingt-deux millions six cent mille francs (622.600.000 francs); b) Pour les crédits de paiement, à cinq cent cinquante et un millions cent mille francs (551.100.000 francs.) (1) En millions de francs de Djibouti.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1950, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Peur le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général.R.

LEMOYXE